

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6/12/2016**

DELIBERATION N°2016/57 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE PROCES-VERBAL	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE GAMBRO
---	--

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la démission de Monsieur Philippe GAMBRO, conseiller municipal, il convient d'installer un nouveau conseiller pour que l'effectif légal du conseil municipal soit atteint. Conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré Monsieur Henri BERTRAND, dernier membre de la liste « Ensemble aujourd'hui pour demain » à ne pas avoir été élu et que ce dernier a accepté de siéger au sein du conseil municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 23/03/2014 et conformément à l'article L270 du code électoral, Monsieur Henri BERTRAND est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Maire indique que le tableau du conseil municipal sera mis à jour et que Monsieur le Préfet de l'Isère sera informé de cette installation.

DELIBERATION N° 2016/58 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
À déduire (*bulletins blancs*) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18

Sont élus :

- Sylvie ROUX
- Cyril MANGUIN
- Michel PONS
- Nathalie PERRIN-BAYARD
- Guylène MARCONE
- Marie LEHU
- Henri BERTRAND

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6/12/2016**

DELIBERATION N° 2016/59 FINANCES-COMMUNE	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FOURRIERE 2017 AVEC LA SPA POUR LA CAPTURE, L'ENLEVEMENT ET LA GARDE DES ANIMAUX
--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SPA et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention pour l'année 2017.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DELIBERATION N° 2016/60 RH	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITES
--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE de créer le poste non permanent suivant à compter du 08/12/2016:

- Un poste d'agent contractuel au sein du service technique à raison de 35 heures pour la période allant du 08/12/2016 au 31/12/2017. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée

PRECISE que les crédits correspondant à la création de ce poste seront inscrits aux budgets.

PRECISE que le poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe occupé par l'agent parti à la retraite sera supprimé lors du prochain conseil municipal, après avoir obtenu l'avis du CTP

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DELIBERATION N° 2016/61 RH	RECENSEMENT 2017- DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR, CREATION DE 4 VACATIONS ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE de désigner Madame Lydie PETTI, DGS, en tant que coordonnateur principal du recensement. Pour l'exercice de cette mission, cette dernière bénéficiera d'une récupération du temps supplémentaire effectué.

DECIDE d'ouvrir 4 postes de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2017.

DECIDE d'établir la rémunération brute des agents recruteurs de la manière suivante :

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6/12/2016**

BASE	FEUILLE LOGEMENT	BULLETIN INDIVIDUEL	TOURNEE PREPARATOIRE	SEANCES DE FORMATION
FIXE	1.50 €	1.00 €	50 €	20 € Forfait pour les 2 demi-journées
VARIABLE	Montant maximum de la part variable : 150 € Elle sera répartie de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - 30% seront attribués si l'agent recenseur a permis de recenser au moins 35% des logements qui lui ont été affectés par internet - 70% seront attribués en fonction de la qualité du travail fourni, de l'assiduité, du respect des pourcentages de logements enquêtés préconisés par l'INSEE et des qualités relationnelles de l'agent recruté 			

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DELIBERATION N° 2016/62 RH	AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES- CREATION D'UNE VACATION POUR UNE INITIATION AU RUGBY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE de faire appel à un vacataire, 1 fois par semaine pour assurer une initiation au rugby, hors vacances scolaires pour les périodes 4 et 5 de l'année scolaire 2016-2017.

DECIDE de fixer la vacation horaire à 25 €uros brut

PRECISE que le versement des vacations sera effectué mensuellement à terme échu en fonction du nombre d'heures réellement réalisées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat fixant les engagements de chaque partie.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DELIBERATION N° 2016/63 DOMAINE ET PATRIMOINE	ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR N°665 AU PROFIT DE MONSIEUR GERBERT-GAILLARD PASCAL
--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE la vente de gré à gré, dite amiable, de la parcelle cadastrée section AR n°665 au profit de Monsieur GERBERT-GAILLARD Pascal ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui pour un montant de 1 500 € (mille cinq cents €uros) hors frais de notaire qui seront supportés par l'acheteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT.

PRECISE que l'acte sera dressé par Maître WÜTHRICH Notaire à Rives, dans les conditions de droit commun.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6/12/2016**

DELIBERATION N° 2016/64 DOMAINE ET PATRIMOINE	ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°571 AU PROFIT DE LA SNC PHARMACIE POIRSON-REIFF
---	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE la vente de gré à gré, dite amiable, de la parcelle cadastrée section AN n°571 au profit de la SNC PHARMACIE POIRSON-REIFF ou toute autre personne physique ou morale se substituant à elle pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros) hors frais de notaire qui seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et signer tous les documents rendus nécessaires pour procéder à la division parcellaire de l'entité foncière appartenant à la commune

PRECISE que les acquéreurs se sont engagés à clore, à leurs frais exclusifs, la nouvelle délimitation de la parcelle mise à disposition du SDIS

PRECISE que l'acte sera dressé par Maître BAUD Notaire aux ABRETS, dans les conditions de droit commun.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DELIBERATION N° 2016/65 DOMAINE ET PATRIMOINE	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AV N°246 APPARTENANT A MONSIEUR LLOBERA-PUJOL ALAIN
---	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrés section AV n°246 de Monsieur LLOBERA-PUJOL Alain ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui pour un montant de 1 200 € (mille deux cents Euros) hors frais de notaire qui seront supportés par la commune, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la construction du local réservé aux chasseurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle dans les conditions prévues au CGCT.

PRECISE que l'acte sera dressé par Maître WÜTHRICH Notaire à Rives, dans les conditions de droit commun.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DELIBERATION N° 2016/66 ENSEIGNEMENT	CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TULLINS SUR LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014
--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir avec la commune de Tullins pour la participation aux dépenses de fonctionnement induits par la prise en charge dans une école publique de Tullins d'un enfant résidant sur la commune d'Izeaux pour l'année scolaire 2013-2014.

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6/12/2016**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DELIBERATION N° 2016/67 MOTION	MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF DE LA POSTE
--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE de soutenir le Collectif de la Poste,

REAFFIRME sa volonté de voir maintenir localement l'ensemble des services publics de proximité,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DELIBERATION N° 2016/68 FINANCES-COMMUNE	DECISION MODIFICATIVE 2016-5
--	-------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
DI-16818/16 : Autres prêteurs	100.00 €	
DI-21318/21 : Autres bâtiments publics		100.00 €

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à IZEAUX, le 8/12/2016

Le Maire,
Joël GAILLARD

Affichage du 8/12/2016 au

NB : Les comptes-rendus détaillés sont consultables en Mairie après qu'ils aient été approuvés par les conseillers municipaux présents aux séances.